

DÉCISION MUNICIPALE

2025-048

Service : Aménagement du Territoire
Références : N.P.

Objet : CASERNE 177 BD DE LA LIBÉRATION - RENOUELEMENT DU BAIL DE LOCATION AU PROFIT DE LA REGION DE GENDARMERIE DES PAYS DE LA LOIRE

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu la décision municipale n°2025-039 en date du 14/03/2025 décidant du renouvellement du bail de location des locaux sis 177 BD de la Libération, au profit de la Gendarmerie ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu le bail de location signé le 11 avril 1984 entre la ville de Couëron et l'Etat, pour une durée de 15 années à compter du 1^{er} décembre 1982, soit jusqu'au 30 novembre 1997, concernant les locaux communaux sis 177 boulevard de la Libération, cadastrés section BS n° 81 ;

Vu les renouvellements du bail successifs datés du 24/06/1998, 06/06/2007 et 16/03/2016 ;

Vu la demande présentée par l'Etat, en vue du renouvellement du bail de location arrivé à échéance le 30 novembre 2024 ;

Considérant que l'échéance du paiement du loyer est erronée sur la DM n°2025-039 ;

décide

Article 1 : Cette décision municipale annule et remplace la DM n°2025-039 du 14/03/2025.

Article 2 : Le bail de location de la caserne située 177 boulevard de la Libération, au profit de la Région de Gendarmerie des Pays de la Loire, est renouvelé pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} décembre 2024.

Article 3 : Le loyer annuel est fixé à 67 000 €, payable semestriellement à terme échu. Il sera révisé triennalement à la date anniversaire du bail, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) 2ème trimestre. L'indice de référence sera celui publié par l'INSEE, en vigueur à la date de la révision triennale.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le 03/04/2025

Carole Grelaud
Maire



Accusé de réception en préfecture
044-214400475-20250403-2025048-AU
Reçu le 03/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du 03/04/2025 au 03/06/2025 Transmise en Préfecture le : 03/04/2025